

Délibération n° 2022/ 51
Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 8

L'an deux mil vingt - deux
le 1^{er} décembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.



Date de convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME CIBERT, MM. CRUCHET, REBEYRAT.

M LEURS Patrick a été élu secrétaire

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2022/010 du 17 octobre 2022** : Location à titre précaire du logement situé au 1^{er} étage 4, avenue Beauséjour à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an -Loyer mensuel 285 € - acompte pour provisions de charge mensuel 95.00 €.
- **Arrêté n° D 2022/011 du 21 octobre 2022** : Révision du loyer de l'appartement situé 3, place Docteur Justin Labuze à compter du 1^{er} novembre 2022 – loyer mensuel : 389.73 € - provision de charges : 28 € par mois.
- **Arrêté n° D2022/012 du 25 octobre 2022** : Signature d'un devis à l'entreprise ELECTROCOEUR SAS – 62400 Bethune pour fourniture, installation et une année de maintenance d'un défibrillateur extérieur pour un montant de 2 172.00 € TTC- Signature d'un contrat de maintenance d'une durée de 8 ans pour un montant annuel de 432.00 € TTC pour les 7 années suivantes.
- **Arrêté n° D2022/013 du 26 octobre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1- Démolitions- Gros œuvre du marché de travaux pour création d'une salle de réunion sans spectacle dans un ancien logement 6, avenue de Beauséjour. Le montant initial reste inchangé
- **Arrêté n° D2022/14 du 9 novembre 2022** : Révision du loyer de l'appartement T2 situé 15, place Docteur Justin Labuze à compter du 1^{er} octobre 2022- loyer mensuel : 327.63 € - provision de charges : 9.00 € par mois.

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le

POUR EXRAIT CONFORME

Nouic, le 2 décembre 2022
Le Maire
Serge NOUGIER

